

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le vendredi 24 janvier 2020 à 13h30, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière et Jocelyn Cossette, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Veillette, motive l'absence de madame Nathalie Jacob et de messieurs Denis Chartier et Gilles Gauthier, qui sont absents pour des raisons personnelles.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 13h30. Il fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 684 du présent procès-verbal.

2020-01-11

Programme d'aide à la voirie locale, mesures particulières, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le Ministre;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce; (**ATTENDU**)

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Narcisse s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021.

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Narcisse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce, au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Narcisse a choisi d'établir la source de calcul, de l'aide financière sur :
Estimation détaillée du coût des travaux

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

- Aucune question.

2020-01-12

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 14h03.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général